

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 18 août 2026, à compter de 19 h 30, sur la demande suivante de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2602-DM-530

Immeuble concerné : 4600, rue Ambroise-Lafortune
Lot 5 243 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : I-1 480

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- augmenter à 11,45 mètres carrés la superficie de l'enseigne électronique, représentant une dérogation de 6,45 mètres carrés, soit 129 % supérieure à la superficie maximale de 5 mètres carrés prescrite à l'article 242.4 du Règlement RV-1441 sur le zonage;
- augmenter à 7,44 mètres la hauteur de l'enseigne électronique, représentant une dérogation de 2,44 mètres, soit 48,80 % supérieure à la hauteur maximale de 5 mètres prescrite à l'article 242.4 du règlement sur le zonage;
- réduire à 0 degré l'inclinaison de l'enseigne électronique, représentant une dérogation de 10 degrés, soit 100 % inférieure à l'inclinaison de 10 degrés prescrite à l'article 242.4 du règlement sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 11,45 mètres carrés la superficie de l'enseigne électronique pour cette propriété;
- d'établir à 7,44 mètres la hauteur de l'enseigne électronique pour cette propriété;
- d'établir à 0 degré l'inclinaison de l'enseigne électronique pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 30 juillet 2026.

La greffière,

M^e ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA